

	_							
- 1	$\boldsymbol{\sim}$	n s	n	n	2	2	-1	
- 1	١.	w	_	u	/	-5	-1	•

No

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR RÉMY BERNAUD DIRECTEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-30 et L.2131-1,

CONSIDÉRANT les fonctions occupées par Monsieur Rémy BERNAUD et dans le souci d'une bonne administration locale.

CONSIDÉRANT l'urgence qui peut s'attacher à la signature et à la délivrance de certains documents.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est accordée à Monsieur Rémy BERNAUD, né le à , directeur de la vie associative et de l'égalité des chances, pour :

- Les documents, correspondances et pièces administratives relatifs à la gestion de sa direction ;
- La passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 10 000 euros HT et leurs avenants relevant de sa direction;
- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros HT relevant de sa direction.

ARTICLE 2:

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité de Monsieur Rémy BERNAUD, directeur de la vie associative et de l'égalité des chances, délégation est donnée au·à la directeur·rice général·e adjoint·e des services à la culture, des sports, de la vie associative et de l'égalité des chances, puis au·à la directeur·rice général·e des services pour l'ensemble des actes susvisés.

ARTICLE 3:

Cet arrêté de délégation de signature est nominatif. Il est applicable jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou que Monsieur Rémy BERNAUD change de fonctions ou quitte la collectivité.

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20230418-CM2023-11-AR Date de télétransmission : 19/04/2023 Date de réception préfecture : 19/04/2023 ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Rémy BERNAUD,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le dix-huit avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,



No

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MUSTAPHA HASSANI DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES DE LA CULTURE, DES SPORTS, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Le Maire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, L.2122-30 et L.2131-1,

VU l'arrêté P2021-1594 du 20/07/2021 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Mustapha HASSANI en qualité d'attaché territorial titulaire,

VU l'arrêté P2021-1595 du 20/07/2021 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Mustapha HASSANI dans l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services (Ville de 40 000 à 150 000 habitants),

VU l'arrêté P2021-2874 du 15/11/2021 portant délégation de signature à Monsieur Mustapha HASSANI, directeur général adjoint des services,

CONSIDÉRANT les fonctions occupées par Monsieur Mustapha HASSANI et dans le souci d'une bonne administration locale,

CONSIDÉRANT l'urgence qui peut s'attacher à la signature et à la délivrance de certains documents.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'arrêté CM2022-53 du 07/11/2022 portant délégation de signature à Monsieur Mustapha HASSANI, directeur général adjoint des services de la culture, des sports et de la politique de la ville, est abrogé.

ARTICLE 2:

Délégation de signature est accordée à Monsieur Mustapha HASSANI, né le à , directeur général adjoint des services, pour :

- Les actes, correspondances, conventions et documents relevant des attributions du Maire en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : culture, sports, vie associative et égalité des chances, Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et politique de la ville :

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20230418-CM2023-12-AR Date de télétransmission : 19/04/2023 Date de réception préfecture : 19/04/2023

- La passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres compris entre 10 000 euros et 40 000 euros HT et leurs avenants relatifs aux secteurs susmentionnés;
- Les bons de commande compris entre 10 000 et 40 000 euros HT relevant des secteurs susmentionnés;
- Les rapports d'analyse de l'ensemble des marchés publics et accords-cadres relevant de sa direction générale adjointe.

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité de Monsieur Mustapha HASSANI, directeur général adjoint des services, délégation est donnée au à la directeur rice général e des services pour l'ensemble des actes susvisés.

ARTICLE 4:

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du de la directeur rice des sports, délégation est donnée à Monsieur Mustapha HASSANI, directeur général adjoint des services, puis au à la directeur rice général e des services, pour :

- Les documents, correspondances et pièces administratives relatifs à la gestion de la direction des sports et notamment :
 - Les courriers de confirmation ou d'annulation des créneaux attribués aux associations et aux établissements scolaires (gestion quotidienne de type championnat et entrainement);
 - Les courriers de transmission de documents ;
- La passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 10 000 euros HT et leurs avenants relevant de la direction des sports ;
- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros HT relevant de la direction des sports.

ARTICLE 5:

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du de la directeur rice de la culture, délégation est donnée à Monsieur Mustapha HASSANI, directeur général adjoint des services, puis au à la directeur rice général e des services, pour :

- Les documents, correspondances et pièces administratives relatifs à la gestion de la direction de la culture;
- La passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 10 000 euros HT et leurs avenants relevant de la direction de la culture ;
- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros HT relevant de la direction de la culture.

ARTICLE 6:

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du de la directeur rice de la vie associative et de l'égalité des chances, délégation est donnée à Monsieur Mustapha HASSANI, directeur général adjoint des services, puis au à la directeur rice général e des services, pour :

 Les documents, correspondances et pièces administratives relatifs à la gestion de la direction de la vie associative et de l'égalité des chances;

> Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20230418-CM2023-12-AR Date de télétransmission : 19/04/2023 Date de réception préfecture : 19/04/2023

- La passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 10 000 euros HT et leurs avenants relevant de la direction de la vie associative et de l'égalité des chances;
- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros HT relevant de la direction de la vie associative et de l'égalité des chances.

ARTICLE 7:

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du de la directeur rice général e des services, délégation est donnée aux directeur rice s général es adjoint es des services et au à la directeur rice général e des services techniques pour l'ensemble des actes susvisés.

ARTICLE 8:

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du de la directeur rice général e des services, délégation est donnée à Monsieur Mustapha HASSANI, directeur général adjoint des services pour les actes visés dans son arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 9:

Cet arrêté de délégation de signature est nominatif. Il est applicable jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou que Monsieur Mustapha HASSANI change de fonctions ou quitte la collectivité.

ARTICLE 10:

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Mustapha HASSANI,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le dix-huit avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,

DE MA Laurent CATHALA



ARRETE DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS À MADAME NATHALIE FORGARD OFFICIER D'ÉTAT CIVIL

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10, R.2213-17 et R.2213-8,

VU le code civil,

VU le code du service national, et notamment ses articles L.113-1, L.113-2 et R.111-7,

CONSIDÉRANT les fonctions occupées par Madame Nathalie FORGARD et dans le souci d'une bonne administration locale.

CONSIDÉRANT l'urgence qui peut s'attacher à la signature et à la délivrance de certains documents,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Délégation de fonctions est accordée à Madame Nathalie FORGARD, née le à , officier d'état civil, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, pour :

- L'ensemble des fonctions exercées par le Maire en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué;
- Délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;
- Mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 06 mai 2017

ARTICLE 2:

Délégation de signature est accordée à Madame Nathalie FORGARD, officier d'état civil, pour les attestations de recensement.

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20230420-CM2023-13-AR Date de télétransmission : 24/04/2023 Date de réception préfecture : 24/04/2023

Cet arrêté de délégation de signature et de fonctions est nominatif. Il est applicable jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou que Madame Nathalie FORGARD change de fonctions ou quitte la collectivité.

ARTICLE 4:

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Madame Nathalie FORGARD,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil.
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,

Fait à Créteil, le vingt avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,



N

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS À MADAME STÉPHANIE MASETTO OFFICIER D'ÉTAT CIVIL

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10, R.2213-17 et R.2213-8,

VU le code civil,

VU le code du service national, et notamment ses articles L.113-1, L.113-2 et R.111-7,

CONSIDÉRANT les fonctions occupées par Madame Stéphanie MASETTO et dans le souci d'une bonne administration locale,

CONSIDÉRANT l'urgence qui peut s'attacher à la signature et à la délivrance de certains documents,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

À compter du lundi 15 mai 2023, délégation de fonctions est accordée à Madame Stéphanie MASETTO, née le à , officier d'état civil, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, pour :

- L'ensemble des fonctions exercées par le Maire en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué;
- Délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;
- Mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 06 mai 2017

ARTICLE 2:

À compter du lundi 15 mai 2023, délégation de signature est accordée à Madame Stéphanie MASETTO, officier d'état civil, pour les attestations de recensement.

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20230420-CM2023-14-AR Date de télétransmission : 24/04/2023 Date de réception préfecture : 24/04/2023

Cet arrêté de délégation de signature et de fonctions est nominatif. Il est applicable jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou que Madame Stéphanie MASETTO change de fonctions ou quitte la collectivité.

ARTICLE 4:

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Madame Stéphanie MASETTO,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,

Fait à Créteil, le vingt avril deux mille vingt-trois.

Le Maire.

DE-MLaurent CATHALA



TO CM2023-15

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS À MADAME BÉATRICE BLONDY OFFICIER D'ÉTAT CIVIL

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10, R.2213-17 et R.2213-8,

VU le code civil.

VU le code du service national, et notamment ses articles L.113-1, L.113-2 et R.111-7,

VU l'arrêté CM2022-82 du 07/11/2022 portant délégation de signature et de fonctions à Madame Béatrice BLONDY, officier d'état civil,

CONSIDÉRANT les fonctions occupées par Madame Béatrice BLONDY et dans le souci d'une bonne administration locale,

CONSIDÉRANT l'urgence qui peut s'attacher à la signature et à la délivrance de certains documents.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'arrêté CM2022-82 du 07/11/2022 portant délégation de signature et de fonctions à Madame Béatrice BLONDY, officier d'état civil, est rapporté.

ARTICLE 2:

Délégation de fonctions est accordée à Madame Béatrice BLONDY, née CHEVALLIER le à , officier d'état civil, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, pour :

- L'ensemble des fonctions exercées par le Maire en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué;
- Délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes;
- Mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 06 mai 2017.

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20230420-CM2023-15-AR Date de télétransmission : 24/04/2023 Date de réception préfecture : 24/04/2023 ARTICLE 3 : Délégation de signature est accordée à Madame Béatrice BLONDY,

officier d'état civil, pour les autorisations de fermeture de cercueils

et les attestations de recensement.

ARTICLE 4: Cet arrêté de délégation de signature et de fonctions est nominatif.

Il est applicable jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou que Madame

Béatrice BLONDY change de fonctions ou quitte la collectivité.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Madame Béatrice BLONDY,

 Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité.

 Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil.

- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution.

Fait à Créteil, le vingt avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS À MADAME FATOUMATA KANOUTE OFFICIER D'ÉTAT CIVIL

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10, R.2213-17 et R.2213-8,

VU le code civil,

VU le code du service national, et notamment ses articles L.113-1, L.113-2 et R.111-7,

VU l'arrêté CM2022-81 du 07/11/2022 portant délégation de signature et de fonctions à Madame Fatoumata KANOUTE, officier d'état civil,

CONSIDÉRANT les fonctions occupées par Madame Fatoumata KANOUTE et dans le souci d'une bonne administration locale,

CONSIDÉRANT l'urgence qui peut s'attacher à la signature et à la délivrance de certains documents,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'arrêté CM2022-81 du 07/11/2022 portant délégation de signature et de fonctions à Madame Fatoumata KANOUTE, officier d'état civil, est rapporté.

ARTICLE 2:

Délégation de fonctions est accordée à Madame Fatoumata KANOUTE, née le à , officier d'état civil, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, pour :

- L'ensemble des fonctions exercées par le Maire en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué;
- Délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;
- Mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 06 mai 2017.

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20230420-CM2023-16-AR Date de télétransmission : 24/04/2023 Date de réception préfecture : 24/04/2023

Délégation de signature est accordée à Madame Fatoumata KANOUTE, officier d'état civil, pour les autorisations de fermeture de cercueils et les attestations de recensement.

ARTICLE 4:

Cet arrêté de délégation de signature et de fonctions est nominatif. Il est applicable jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou que Madame Fatoumata KANOUTE change de fonctions ou quitte la collectivité.

ARTICLE 5:

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Madame Fatoumata KANOUTE.
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,

Fait à Créteil, le vingt avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,



ARRETE DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS À MADAME KATIA POTEL OFFICIER D'ÉTAT CIVIL

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10, R.2213-17 et R.2213-8,

VU le code civil,

VU le code du service national, et notamment ses articles L.113-1, L.113-2 et R.111-7,

VU l'arrêté CM2022-83 du 07/11/2022 portant délégation de signature et de fonctions à Madame Katia POTEL, officier d'état civil,

CONSIDÉRANT les fonctions occupées par Madame Katia POTEL et dans le souci d'une bonne administration locale,

CONSIDÉRANT l'urgence qui peut s'attacher à la signature et à la délivrance de certains documents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté CM2022-83 du 07/11/2022 portant délégation de signature et de fonctions à Madame Katia POTEL, officier d'état civil, est rapporté.

ARTICLE 2 : Délégation de fonctions est accordée à Madame Katia POTEL, née le à , officier d'état civil, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, pour :

- L'ensemble des fonctions exercées par le Maire en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué;
- Délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;
- Mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 06 mai 2017.

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20230420-CM2023-17-AR Date de télétransmission : 24/04/2023 Date de réception préfecture : 24/04/2023 ARTICLE 3: Délégation de signature est accordée à Madame Katia POTEL,

officier d'état civil, pour les autorisations de fermeture de cercueils

et les attestations de recensement.

ARTICLE 4 : Cet arrêté de délégation de signature et de fonctions est nominatif.

Il est applicable jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou que Madame Katia

POTEL change de fonctions ou quitte la collectivité.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

Madame Katia POTEL,

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle

de légalité,

- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire

de Créteil,

- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,

Fait à Créteil, le vingt avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,



ARRETE DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS À MADAME LEILA BAROUDI OFFICIER D'ÉTAT CIVIL

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10, R.2213-17 et R.2213-8,

VU le code civil.

VU le code du service national, et notamment ses articles L.113-1, L.113-2 et R.111-7,

VU l'arrêté CM2022-101 du 27/12/2022 portant délégation de signature et de fonctions à Madame Leila BAROUDI, officier d'état civil.

CONSIDÉRANT les fonctions occupées par Madame Leila BAROUDI et dans le souci d'une bonne administration locale,

CONSIDÉRANT l'urgence qui peut s'attacher à la signature et à la délivrance de certains documents.

ARRÊTE

L'arrêté CM2022-101 du 27/12/2022 portant délégation de ARTICLE 1: signature et de fonctions à Madame Leila BAROUDI, officier d'état civil, est rapporté.

ARTICLE 2: Délégation de fonctions est accordée à Madame Leila BAROUDI, née le à , officier d'état civil, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, pour :

- L'ensemble des fonctions exercées par le Maire en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué;
- Délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;
- Mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 06 mai 2017.

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20230420-CM2023-18-AR Date de télétransmission : 24/04/2023 Date de réception préfecture : 24/04/2023

Délégation de signature est accordée à Madame Leila BAROUDI, officier d'état civil, pour les autorisations de fermeture de cercueils et les attestations de recensement.

ARTICLE 4:

Cet arrêté de délégation de signature et de fonctions est nominatif. Il est applicable jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou que Madame Leila BAROUDI change de fonctions ou quitte la collectivité.

ARTICLE 5:

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Madame Leila BAROUDI,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil.
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,

Fait à Créteil, le vingt avril deux mille vingt-trois.

Laurent CATHALA

e Maire



N

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS À MADAME LEILA MAAZI OFFICIER D'ÉTAT CIVIL

Le Maire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10, R.2213-17 et R.2213-8,

VU le code civil.

VU le code du service national, et notamment ses articles L.113-1, L.113-2 et R.111-7,

VU l'arrêté CM2022-84 du 07/11/2022 portant délégation de signature et de fonctions à Madame Leila MAAZI, officier d'état civil,

CONSIDÉRANT les fonctions occupées par Madame Leila MAAZI et dans le souci d'une bonne administration locale.

CONSIDÉRANT l'urgence qui peut s'attacher à la signature et à la délivrance de certains documents,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'arrêté CM2022-84 du 07/11/2022 portant délégation de signature et de fonctions à Madame Leila MAAZI, officier d'état civil, est

rapporté.

ARTICLE 2:

Délégation de fonctions est accordée à Madame Leila MAAZI née DJERROUANE le à , officier d'état civil, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, pour :

- L'ensemble des fonctions exercées par le Maire en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué;
- Délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes;
- Mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 06 mai 2017.

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20230420-CM2023-19-AR Date de télétransmission : 24/04/2023 Date de réception préfecture : 24/04/2023 ARTICLE 3: Délégation de signature est accordée à Madame Leila MAAZI,

officier d'état civil, pour les autorisations de fermeture de cercueils

et les attestations de recensement.

ARTICLE 4: Cet arrêté de délégation de signature et de fonctions est nominatif.

Il est applicable jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou que Madame Leila

MAAZI change de fonctions ou quitte la collectivité.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Madame Leila MAAZI,

 Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,

 Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil.

- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution.

Fait à Créteil, le vingt avril deux mille vingt-trois.

Le Maire.

DE MALaurent CATHALA



ARRETE DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS À MADAME LILIA TEJ OFFICIER D'ÉTAT CIVIL

Le Maire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10, R.2213-17 et R.2213-8,

VU le code civil,

VU le code du service national, et notamment ses articles L.113-1, L.113-2 et R.111-7,

VU l'arrêté CM2022-85 du 07/11/2022 portant délégation de signature et de fonctions à Madame Lilia TEJ, officier d'état civil,

CONSIDÉRANT les fonctions occupées par Madame Lilia TEJ et dans le souci d'une bonne administration locale,

CONSIDÉRANT l'urgence qui peut s'attacher à la signature et à la délivrance de certains documents,

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'arrêté CM2022-85 du 07/11/2022 portant délégation de signature et de fonctions à Madame Lilia TEJ, officier d'état civil, est rapporté.

ARTICLE 2 : Délégation de fonctions est accordée à Madame Lilia TEJ née BEN AISSA le à officier d'état civil, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, pour :

- L'ensemble des fonctions exercées par le Maire en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué;
- Délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;
- Mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 06 mai 2017.

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20230420-CM2023-20-AR Date de télétransmission : 24/04/2023 Date de réception préfecture : 24/04/2023

HÔTEL DE VILLE • 94010 CRÉTEIL CEDEX TÉLÉPHONE: 01.49.80.92.94 • TÉLÉCOPIE: 01.49.80.18.94 ARTICLE 3 : Délégation de signature est accordée à Madame Lilia TEJ, officier

d'état civil, pour les autorisations de fermeture de cercueils et les

attestations de recensement.

ARTICLE 4: Cet arrêté de délégation de signature et de fonctions est nominatif.

Il est applicable jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou que Madame Lilia

TEJ change de fonctions ou quitte la collectivité.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Madame Lilia TEJ,

 Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,

- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil.

- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution.

Fait à Créteil, le vingt avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,



ARRETE DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS À MADAME MALIKA KENZOUA OFFICIER D'ÉTAT CIVIL

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10, R.2213-17 et R.2213-8,

VU le code civil,

VU le code du service national, et notamment ses articles L.113-1, L.113-2 et R.111-7,

VU l'arrêté CM2022-86 du 07/11/2022 portant délégation de signature et de fonctions à Madame Malika KENZOUA, officier d'état civil,

CONSIDÉRANT les fonctions occupées par Madame Malika KENZOUA et dans le souci d'une bonne administration locale.

CONSIDÉRANT l'urgence qui peut s'attacher à la signature et à la délivrance de certains documents,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'arrêté CM2022-86 du 07/11/2022 portant délégation de signature et de fonctions à Madame Malika KENZOUA, officier d'état civil, est rapporté.

ARTICLE 2:

Délégation de fonctions est accordée à Madame Malika KENZOUA, née le à , officier d'état civil, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, pour :

- L'ensemble des fonctions exercées par le Maire en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué;
- Délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes;
- Mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 06 mai 2017.

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20230420-CM2023-21-AR Date de télétransmission : 24/04/2023 Date de réception préfecture : 24/04/2023

Délégation de signature est accordée à Madame Malika KENZOUA, officier d'état civil, pour les autorisations de fermeture de cercueils et les attestations de recensement.

ARTICLE 4:

Cet arrêté de délégation de signature et de fonctions est nominatif. Il est applicable jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou que Madame Malika KENZOUA change de fonctions ou quitte la collectivité.

ARTICLE 5:

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Madame Malika KENZOUA,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution.

Fait à Créteil, le vingt avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,



O 101 2 0 2 0 - 2 2	CI	12	023	-22
---------------------	----	----	-----	-----

No

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS À MADAME MARINE PISSON OFFICIER D'ÉTAT CIVIL

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10, R.2213-17 et R.2213-8,

VU le code civil,

VU le code du service national, et notamment ses articles L.113-1, L.113-2 et R.111-7,

VU l'arrêté CM2022-100 du 27/12/2022 portant délégation de signature et de fonctions à Madame Marine PISSON, officier d'état civil,

CONSIDÉRANT les fonctions occupées par Madame Marine PISSON et dans le souci d'une bonne administration locale.

CONSIDÉRANT l'urgence qui peut s'attacher à la signature et à la délivrance de certains documents,

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'arrêté CM2022-100 du 27/12/2022 portant délégation de signature et de fonctions à Madame Marine PISSON, officier d'état

civil, est rapporté.

ARTICLE 2 : Délégation de fonctions est accordée à Madame Marine PISSON, née le à , officier d'état civil, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, pour :

- L'ensemble des fonctions exercées par le Maire en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué;
- Délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes;
- Mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 06 mai 2017.

 Accusé de réception en préfecture

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20230420-CM2023-22-AR Date de télétransmission : 24/04/2023 Date de réception préfecture : 24/04/2023

Délégation de signature est accordée à Madame Marine PISSON, officier d'état civil, pour les autorisations de fermeture de cercueils et les attestations de recensement.

ARTICLE 4:

Cet arrêté de délégation de signature et de fonctions est nominatif. Il est applicable jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou que Madame Marine PISSON change de fonctions ou quitte la collectivité.

ARTICLE 5:

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Madame Marine PISSON,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil.
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,

Fait à Créteil, le vingt avril deux mille vingt-trois.

AL-DE-MILBurrent CATHALA

Le Maire



0	8 8	-	_	-	•	-	•
	W	1	u	1	-5	-2	-3

No

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS À MADAME NATHALIE ESTIVAL-BUNOUF OFFICIER D'ÉTAT CIVIL

Le Maire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10, R.2213-17 et R.2213-8,

VU le code civil.

VU le code du service national, et notamment ses articles L.113-1, L.113-2 et R.111-7,

VU l'arrêté CM2022-87 du 07/11/2022 portant délégation de signature et de fonctions à Madame Nathalie ESTIVAL-BUNOUF, officier d'état civil,

CONSIDÉRANT les fonctions occupées par Madame Nathalie ESTIVAL-BUNOUF et dans le souci d'une bonne administration locale.

CONSIDÉRANT l'urgence qui peut s'attacher à la signature et à la délivrance de certains documents,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'arrêté CM2022-87 du 07/11/2022 portant délégation de signature et de fonctions à Madame Nathalie ESTIVAL-BUNOUF, officier d'état civil, est rapporté.

ARTICLE 2:

Délégation de fonctions est accordée à Madame Nathalie ESTIVAL-BUNOUF née BUNOUF le à officier d'état civil, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, pour :

- L'ensemble des fonctions exercées par le Maire en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué;
- Délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;
- Mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 06 mai 2017.

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20230420-CM2023-23-AR Date de télétransmission : 24/04/2023 Date de réception préfecture : 24/04/2023

Délégation de signature est accordée à Madame Nathalie ESTIVAL-BUNOUF, officier d'état civil, pour les autorisations de fermeture de cercueils et les attestations de recensement.

ARTICLE 4:

Cet arrêté de délégation de signature et de fonctions est nominatif. Il est applicable jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou que Madame Nathalie ESTIVAL-BUNOUF change de fonctions ou quitte la collectivité.

ARTICLE 5:

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Madame Nathalie ESTIVAL-BUNOUF,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution.

Fait à Créteil, le vingt avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS À MADAME PATRICIA OLIVE OFFICIER D'ÉTAT CIVIL

Le Maire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10, R.2213-17 et R.2213-8,

VU le code civil,

VU le code du service national, et notamment ses articles L.113-1, L.113-2 et R.111-7,

VU l'arrêté CM2022-88 du 07/11/2022 portant délégation de signature et de fonctions à Madame Patricia OLIVE, officier d'état civil,

CONSIDÉRANT les fonctions occupées par Madame Patricia OLIVE et dans le souci d'une bonne administration locale,

CONSIDÉRANT l'urgence qui peut s'attacher à la signature et à la délivrance de certains documents,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'arrêté CM2022-88 du 07/11/2022 portant délégation de signature et de fonctions à Madame Patricia OLIVE officier d'état civil, est rapporté.

ARTICLE 2:

Délégation de fonctions est accordée à Madame Patricia, Jeannine, Pierrette OLIVE née le à

officier d'état civil, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, pour :

- L'ensemble des fonctions exercées par le Maire en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué;
- Délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes;
- Mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 06 mai 2017.

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20230420-CM2023-24-AR Date de télétransmission : 24/04/2023 Date de réception préfecture : 24/04/2023

HÔTEL DE VILLE • 94010 CRÉTEIL CEDEX TÉLÉPHONE : 01.49.80.92.94 • TÉLÉCOPIE : 01.49.80.18.94

Délégation de signature est accordée à Madame Patricia OLIVE, officier d'état civil, pour les autorisations de fermeture de cercueils et les attestations de recensement.

ARTICLE 4:

Cet arrêté de délégation de signature et de fonctions est nominatif. Il est applicable jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou que Madame Patricia OLIVE change de fonctions ou quitte la collectivité.

ARTICLE 5:

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Madame Patricia OLIVE,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil.
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution.

Fait à Créteil, le vingt avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS À MADAME SOPHIE ROLAND OFFICIER D'ÉTAT CIVIL

Le Maire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-30. R.2122-8, R.2122-10, R.2213-17 et R.2213-8,

VU le code civil.

VU le code du service national, et notamment ses articles L.113-1, L.113-2 et R.111-7.

VU l'arrêté CM2022-89 du 07/11/2022 portant délégation de signature et de fonctions à Madame Sophie ROLAND, officier d'état civil,

CONSIDÉRANT les fonctions occupées par Madame Sophie ROLAND et dans le souci d'une bonne administration locale,

CONSIDÉRANT l'urgence qui peut s'attacher à la signature et à la délivrance de certains documents,

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'arrêté CM2022-89 du 07/11/2022 portant délégation de signature et de fonctions à Madame Sophie ROLAND, officier d'état civil, est

rapporté.

ARTICLE 2: Délégation de fonctions est accordée à Madame Sophie ROLAND,

née le , officier d'état civil, sous le

contrôle et la responsabilité du Maire, pour :

L'ensemble des fonctions exercées par le Maire en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué;

Délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle

que soit la nature des actes ;

Mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 06 mai 2017.

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20230420-CM2023-25-AR Date de télétransmission : 24/04/2023 Date de réception préfecture : 24/04/2023

HÔTEL DE VILLE • 94010 CRÉTEIL CEDEX TÉLÉPHONE: 01.49.80.92.94 • TÉLÉCOPIE: 01.49.80.18.94 ARTICLE 3: Délégation de signature est accordée à Madame Sophie ROLAND,

officier d'état civil, pour les autorisations de fermeture de cercueils

et les attestations de recensement.

ARTICLE 4 : Cet arrêté de délégation de signature et de fonctions est nominatif.

Il est applicable jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou que Madame

Sophie ROLAND change de fonctions ou quitte la collectivité.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

Madame Sophie ROLAND,

 Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité.

 Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil.

- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution.

Fait à Créteil, le vingt avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,

DE MAR Laurent CATHALA



No

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS À MONSIEUR ROMAIN SCHMITT CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES CIVILES – CIMETIÈRE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10, R.2213-17 et R.2213-8.

VU le code civil,

VU le code du service national, et notamment ses articles L.113-1, L.113-2 et R.111-7,

VU l'arrêté CM2022-71 du 07/11/2022 portant délégation de signature et de fonctions à Monsieur Romain SCHMITT, chef de service des affaires civiles – cimetière.

CONSIDÉRANT les fonctions occupées par Monsieur Romain SCHMITT et dans le souci d'une bonne administration locale,

CONSIDÉRANT l'urgence qui peut s'attacher à la signature et à la délivrance de certains documents.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'arrêté CM2022-71 du 07/11/2022 portant délégation de signature et de fonctions à Monsieur Romain SCHMITT, chef de service des

affaires civiles - cimetière, est rapporté.

ARTICLE 2:

Délégation de signature est accordée à Monsieur Romain SCHMITT, né le à , chef du service des affaires civiles – cimetière, pour les autorisations de fermeture de cercueils et les attestations de recensement.

ARTICLE 3:

Délégation de fonctions est accordée à Monsieur Romain SCHMITT, chef du service des affaires civiles – cimetière, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, pour :

 L'ensemble des fonctions exercées par le Maire en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué;

> Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20230420-CM2023-26-AR Date de télétransmission : 24/04/2023 Date de réception préfecture : 24/04/2023

- Délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes;
- Mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 06 mai 2017.

ARTICLE 4:

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du de la directeur rice général e adjoint e des services des relations aux usagers, moyens généraux et développement durable, du de la directeur rice des affaires civiles et du de la directeur rice des moyens généraux, délégation de signature est accordée à Monsieur Romain SCHMITT, chef du service des affaires civiles – cimetière, pour :

- La légalisation de signature, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- La délivrance des autorisations funéraires, notamment les autorisations de mise en bière et de fermeture du cercueil et les autorisation d'inhumation ou de crémation :
- La délivrance des attestations, certificats et formulaires liés aux affaires civiles, notamment les attestations d'accueil, les formulaires de recensement citoyen, les attestions d'indigence, les attestations de changement de domicile et les attestations de célibat.

ARTICLE 5:

Cet arrêté de délégation de signature est nominatif. Il est applicable jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou que Monsieur Romain SCHMITT change de fonctions ou quitte la collectivité.

ARTICLE 6:

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Romain SCHMITT,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil.
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le vingt avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,



ARRETE DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU MAIRE À MONSIEUR ANTOINE PELISSOLO PREMIER MAIRE-ADJOINT

Le Maire,

VU code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-17 et suivants.

VU l'élection du Maire et de ses adjoints par le Conseil municipal lors de la séance du 5 juillet 2020,

VU la délibération D2020-3-1-23 du 5 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Antoine PELISSOLO, en qualité de Premier Maire-adjoint,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public,

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner délégation temporaire à Monsieur Antoine PELISSOLO, Premier Maire-adjoint, en l'absence de Monsieur le Maire du lundi 24 au vendredi 28 avril 2023 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Monsieur le Maire donne délégation à Monsieur Antoine

PELISSOLO, Premier Maire-adjoint, pour le remplacer durant son

absence du lundi 24 au vendredi 28 avril 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la

responsabilité du Maire et révocables à tout moment.

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20230420-CM2023-27-AR Date de télétransmission : 24/04/2023 Date de réception préfecture : 24/04/2023 ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Antoine PELISSOLO,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le vingt avril deux mille vingt-trois.

Le Maire



NIO CM2023-28

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU MAIRE À MONSIEUR AXEL URGIN ONZIÈME MAIRE-ADJOINT

Le Maire,

VU code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-17 et suivants,

VU l'élection du Maire et de ses adjoints par le Conseil municipal lors de la séance du 5 juillet 2020,

VU la délibération D2020-3-1-23 du 5 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire.

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Axel URGIN, en qualité de Onzième Maire-adjoint,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public,

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner délégation temporaire à Monsieur Axel URGIN, Onzième Maire-adjoint, en l'absence de Monsieur le Maire du samedi 29 avril au lundi 1^{er} mai 2023 inclus,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Monsieur le Maire donne délégation à Monsieur Axel URGIN,

Onzième Maire-adjoint, pour le remplacer durant son absence du

samedi 29 avril au lundi 1er mai 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la

responsabilité du Maire et révocables à tout moment.

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20230420-CM2023-28-AR Date de télétransmission : 24/04/2023 Date de réception préfecture : 24/04/2023

HÔTEL DE VILLE • 94010 CRÉTEIL CEDEX TÉLÉPHONE: 01.49.80.92.94 • TÉLÉCOPIE: 01.49.80.18.94 ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Axel URGIN,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le vingt avril deux mille vingt-trois.

Le Maire



N° CM2023-29

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU MAIRE À MONSIEUR OLIVIER PLACE TROISIÈME MAIRE-ADJOINT

Le Maire,

VU code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-17 et suivants,

VU l'élection du Maire et de ses adjoints par le Conseil municipal lors de la séance du 5 juillet 2020,

VU la délibération D2020-3-1-23 du 5 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Olivier PLACE, en qualité de Troisième Maire-adjoint,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public,

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner délégation temporaire à Monsieur Olivier PLACE, Troisième Maire-adjoint, en l'absence de Monsieur le Maire du mardi 2 au vendredi 5 mai 2023 inclus,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Monsieur le Maire donne délégation à Monsieur Olivier PLACE,

Troisième Maire-adjoint, pour le remplacer durant son absence du

mardi 2 au vendredi 5 mai 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la

responsabilité du Maire et révocables à tout moment.

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20230420-CM2023-29-AR Date de télétransmission : 24/04/2023 Date de réception préfecture : 24/04/2023 ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Olivier PLACE,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le vingt avril deux mille vingt-trois.

Le Maire